



Règlement de fonctionnement des temps collectifs du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s d'Ardenes

Ce règlement va permettre de poser un cadre pour clarifier le fonctionnement des temps collectifs et favoriser un bon déroulement des séances.

Il permet l'intégration de nouveaux participants et sera un support que les assistant(e)s maternel(e)s pourront présenter à l'employeur afin de l'informer du déroulement des ateliers.

A noter: L'enfant est toujours sous la responsabilité de son assistant (e) maternel(le)

Le RAM n'est pas un mode de garde.

Il a pour objectif d'améliorer l'accueil à domicile des enfants de 0 à 6 ans.

I/ Les publics concernés

C'est un service public gratuit à destination des habitants des communes d'Ardenes, Arthon, Etrechet, Jeu-Les-Bois, Maron, Sassierges Saint Germain.

A- Les assistant(e)s maternel(les)

Vous avez la possibilité de participer aux temps collectifs **sur inscription**.

Il faut :

- être agréé(e) par le Conseil Départemental
- faire remplir aux parents employeurs : la fiche d'autorisations pour participer aux temps collectifs du RAM et la prise et diffusion de photographies.
- Porter à la connaissance des parents le règlement de fonctionnement.

Seuls ses propres enfants et ceux concernés par son agrément âgés de moins de 6 ans sont autorisés à participer aux temps collectifs

B- L'animatrice

Elle est chargée d'offrir un espace d'accueil adapté aux enfants et aux assistant(e)s maternel(le)s Elle met à disposition des «outils» afin d'enrichir leur expérience dans l'accompagnement des enfants qui leur sont confiés. Elle est à l'écoute des questionnements et transmet ses connaissances professionnelles. **Elle n'a aucune relation de hiérarchie avec l'assistante maternelle.** Elle est un lien entre les différents participants. Elle est garante du cadre.

II/ Organisation et déroulement d'une séance

Les temps collectifs se déroulent à Ardenes, les Mercredis, en période scolaire de 9h30 à 11h dans les préfabriqués de l'école maternelle Antoine Fée (22 rue George Sand).

Chaque professionnelle doit s'inscrire auprès du RAM selon ses disponibilités. L'animatrice traite ces demandes pour établir un planning définitif. Elle organise un

roulement, de manière à accueillir 6 adultes par séance pour permettre un accueil de qualité plutôt que de quantité. Ce planning est ensuite transmis à chaque participant en tenant compte des impératifs de chacun. En cas d'impossibilité ou de modification de planning, il est important de prévenir dès que possible l'animatrice afin qu'elle propose la place à une autre personne. Il sera possible via une liste de partage de coordonnées de contacter directement une autre assistante maternelle afin de lui donner sa place.

L'assistant(e) maternel(le), a un rôle primordial dans l'organisation et le déroulement de la séance. Il ou elle peut être à l'origine de la mise en place d'une activité, d'une sortie...

L'animatrice encouragera toute prise d'initiative et accompagnera la mise en œuvre de tout projet. L'aménagement de l'espace des ateliers collectifs est réfléchi en fonction du public accueilli et de l'activité proposée. L'enfant peut découvrir à son rythme, en fonction de ses besoins, des jeux et des activités adaptés... Les adultes comme les enfants doivent se déchausser ou enfiler des sur-chaussures. Il est souhaitable que les enfants soient pieds nus pour les ateliers de motricité libre.

L'atelier a pour vocation première la découverte. Aussi, lorsqu'une activité est proposée, l'adulte peut solliciter l'enfant sans pour cela lui imposer. L'adulte accompagne l'enfant mais ne fait pas à sa place.

Aucune dynamique à fabriquer ou à rapporter une création esthétique !!!

Lors des ateliers collectifs les personnes présentes peuvent interpeller l'animatrice sur leurs pratiques au quotidien. Lors de ces échanges professionnels, les adultes doivent continuer à être attentifs aux enfants et faire preuve de discrétion lorsque des cas concrets sont évoqués. L'animatrice reste disponible pour poursuivre ultérieurement ces échanges professionnels, en proposant des rendez-vous individualisés. Les ateliers sont des temps propices à l'observation. Ils permettent aux participants d'apprécier le comportement des enfants qu'ils accueillent dans un contexte différent et ainsi d'adapter leur accompagnement éducatif. La documentation mise à disposition traite autant des sujets liés à l'éducatif que des relations employeurs-employés.

Le rangement des jeux ritualise la fin de l'atelier et fait partie de l'activité tant pour les enfants que pour les adultes. Les ateliers sont aussi des moments de découverte et de partage. N'hésitez pas à faire découvrir une chanson, un instrument, un livre, un objet, une fleur, une marionnette...

Lucie Malard
Responsable du RAM
06.77.52.55.99
ram@mairie-ardentes.com

<u>Jours et heures d'ouverture du RAM :</u>	
En période scolaire:	En période de vacances scolaires :
<u>Lundi</u> : 13h30-18h30	<u>Mercredi</u> : 8h30-17h30
<u>Mercredi</u> : 8h30-16h45	<u>Jeudi</u> : 8h30-18h30
<u>Jeudi</u> : 13h30-18h30	



ADHESION AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS COLLECTIFS DU RAM D'ARDENTES

Je soussigné(e)

Assistant(te) Maternel(le) fréquentant les temps collectifs du RAM d'Ardentes

Atteste

- Avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement des temps collectifs du RAM d'Ardentes
- M'engager à le respecter
- Informer les parents des enfants accueillis de ma participation aux temps collectifs et aux sorties organisées par le RAM

Fait à, Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Cette adhésion est valable après signature pour toute la durée de fréquentation au sein du RAM sauf en cas de modification du règlement.

